

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation des orientations et thèmes relatifs à la formation en cours de carrière, au niveau macro, des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire pour l'année scolaire 2010-2011

A.Gt 13-11-2009

M.B. 20-01-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, notamment l'article 3;

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire, notamment l'article 8;

Considérant la proposition de plan de la Commission de pilotage quant aux orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière des enseignants pour l'enseignement fondamental dans tous les réseaux d'enseignement, du 25 septembre 2009;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Vu la délibération de Gouvernement de la Communauté française du 13 novembre 2009,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les thèmes et orientations prioritaires relatifs aux formations organisées au niveau Macro pendant l'année scolaire 2010-2011 sont les suivants :

1° Formations volontaires :

a. Réflexion pédagogique centrée sur les stratégies d'apprentissage, l'élaboration de séquences d'apprentissage et l'évaluation.

- Elaboration de séquences d'apprentissage (pédagogie différenciée, évaluation formative et certificative des connaissances et des compétences, pratiques de continuité) en lien avec les socles de compétences. Une attention particulière sera accordée à l'éveil scientifique et, plus particulièrement, au développement de la démarche scientifique.

- Détection des difficultés et mise en place de stratégies de remédiation (lecture, écriture, et mathématiques).

- Apprentissage du français comme langue de l'enseignement (maîtrise du français permettant l'accès aux apprentissages scolaires, au-delà d'un simple usage de communication), notamment pour les enseignants exerçant dans les classes passerelles et dans les classes à majorité d'élèves issus de l'immigration ou issus d'un milieu culturel présentant un niveau de langue en décalage avec celui de l'école.

- Analyse critique et utilisation des manuels scolaires en lien avec les socles de compétences.

b. Formations liées au développement de compétences permettant d'assurer une continuité pédagogique et une liaison entre l'enseignement fondamental et le premier degré de l'enseignement secondaire.

c. Formations liées au développement des compétences relationnelles dans l'exercice du métier.



d. Formations relatives à la mise en place des nouvelles réformes du Gouvernement : la réforme du premier degré, l'intégration,...

e. Formations à destination des jeunes enseignants, notamment ceux qui n'ont pas de formation pédagogique initiale.

f. Actualisation des connaissances en lien avec les socles de compétences.

g. Compétences de communication dans une autre langue en lien avec les socles de compétences dans le cadre d'un apprentissage classique ou immersif.

h. Formations de type sociologique centrées sur les phénomènes interférant dans la vie scolaire :

- l'éducation intégrant la prise en compte de la dimension de genre et ouverte à la diversité sexuelle et culturelle;
- l'éducation aux médias;
- l'éducation à la citoyenneté;
- l'éducation au développement durable.

i. Formations à l'exploitation des technologies de l'information et de la communication.

2° Formations obligatoires :

- Dans le cadre des évaluations externes non certificatives et, plus particulièrement, dans la correction de celles-ci : analyser les principaux types d'erreurs mis en évidence lors de la correction des épreuves, dégager des pistes de remédiation immédiate.

- Lors de ces deux demi-jours, une attention particulière sera apportée également à l'organisation de formations obligatoires spécifiques aux membres du personnel exerçant une fonction de maître spécial d'éducation physique, de maître de seconde langue, de maître de religion ou de morale :

* pour ce qui concerne la formation des maîtres spéciaux d'éducation physique :

- Elaboration de séquences d'apprentissage (pédagogie différenciée, évaluation formative et certificative des connaissances et des compétences, pratiques de continuité) en lien avec les socles de compétences.

- Détection des difficultés et mise en place de stratégies de remédiation.

* pour ce qui concerne la formation des maîtres spéciaux de seconde langue :

- Elaboration de séquences d'apprentissage (pédagogie différenciée, évaluation formative et certificative des connaissances et des compétences, pratiques de continuité) en lien avec les socles de compétences.

- Détection des difficultés et mise en place de stratégies de remédiation (communication).

- Analyse critique et utilisation de manuels scolaires en lien avec les socles de compétences.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 novembre 2008 portant application de l'article 8, § 1^{er}, du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au Moniteur belge.

Article 4. - La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 novembre 2009.



Pour le Gouvernement de la Communauté française :
La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET

